

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 662

RÈGLEMENT LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION DES VÉHICULES À 40 KM/H SUR LA RUE MORIN, SUR LA RUE DE LA RIVIÈRE, SUR LA 7^E AVENUE, 8^E AVENUE ET 10^E AVENUE

ATTENDU QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2.* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes sur leur territoire à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité de ministre des Transports;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la rue Morin, sur la rue de la Rivière, sur la 7^e Avenue, 8^e Avenue et 10^e Avenue ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La vitesse maximale des véhicules circulant sur la rue Morin, rue de la Rivière, 7^e Avenue, 8^e Avenue et 10^e Avenue est fixée à 40 km/h.

ARTICLE 3

L'inspecteur municipal est autorisé à installer, conformément au plan joint au présent règlement comme annexe A, aux endroits visés à l'article 2 du présent règlement, des panneaux de signalisation conformes au *Règlement sur la signalisation routière*, les panneaux de signalisation du type P-70-2-40 pour indiquer la vitesse maximale permise à 40 km/h.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient au présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende conformément aux articles 299 et 516 du *Code de sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2*.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION
DU 13 NOVEMBRE 2018.

Benoit Perreault, maire

Pierre Delage,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	9 octobre 2018
Adoption projet de règlement :	9 octobre 2018
Adoption du règlement :	13 novembre 2018
Avis public :	14 novembre 2018

EMPLACEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

